



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-073

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun

65-2021-04-06-00011 - AP remaniement du cadastre arrêté d'ouverture des travaux (1 page)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrénées

65-2021-04-06-00011

AP remaniement du cadastre arrêté d'ouverture
des travaux



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées**

ARRETE N°

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**REMANIEMENT DU CADASTRE
ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES TRAVAUX**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,

Arrête

Article 1 ; - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans les communes de Bagnères-de Bigorre, Pouzac et Gerde à partir du 1^{er} juin 2021.
L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques.

Article 2 ; - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Bagnères-de Bigorre, Pouzac et Gerde et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes.

Article 3 ; - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 ; - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 ; - Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 06 avril 2021


Rodrigue FURCY